La note descriptive doit nécessairement comprendre les éléments demandés au titre de chaque rubrique mentionnée ci-dessous.

1– Enjeux et objectifs du projet : ils devront permettre d’identifier les éléments suivants : • Analyse et diagnostic préalables qui fondent l’intention :

A quoi l’action est censée apporter une réponse, à quelle faiblesse répond elle, comment ce diagnostic a été établi ?

• Complémentarité du projet au regard des actions précédemment menées, des offres existantes sur le(s) territoire(s) concerné(s) et des besoins identifiés sur ce(s) territoire(s) ; en quoi le projet est censé apporter un plus à ce qui existe déjà, quels indicateurs possibles pour confirmer cette plus-value ?.

• Le caractère expérimental et innovant du projet, à mettre en évidence par une présentation du contexte, voire de l’état de l’art scientifique et des meilleures pratiques internationales identifiées ;

• Nombre de bénéficiaires finaux au terme de la réalisation du projet ;

• Identification des publics ciblés par le projet selon les catégories suivantes : - Jeunes de 16 à 25 ans qui ne sont ni en emploi, ni élèves, ni étudiants, ni stagiaires de la formation continue (NEET) et qui possèdent un diplôme de niveau 3 (niveau V de l’ancienne nomenclature) ou moins : avant le bénéfice de l’action, l’inscription sur la liste des demandeurs d’emploi est nécessaire à la justification ci-dessus ou a minima, pour le public jeune, la signature d’une attestation de la condition requise, ….

• Demandeurs d’emploi de 26 ans ou plus, peu ou pas diplômés, c’est-à-dire ceux qui ont suivi une formation de niveau 4 (Niveau IV de l’ancienne nomenclature) sans obtenir le diplôme et ceux qui sont diplômés de niveau 3 (Niveau V de l’ancienne nomenclature), inscrits comme demandeur d’emploi avant le début de ma prise en charge au titre du présent projet. -Demandeurs d’emploi reconnus travailleurs handicapés de bas niveau de qualification. Décrire le public visé par le projet présenté (notamment en termes de prérequis)

• Objectifs qualitatifs et quantitatifs du projet et ambitions en matière de résultats et d’impact Les justificatifs de l’éligibilité des publics devront être impérativement vérifiés avant le bénéfice d’un accompagnement ou d’une formation au titre du projet et devront être conservés par le porteur.

Plan du gouvernement

Une présence médicale et soignante accrue, la mise en œuvre de la révolution numérique en santé pour abolir les distances, favoriser une meilleure organisation des professionnels de santé et faire confiance aux acteurs des territoires pour construire des projets et innover.

* **Développer les coopérations entre les professionnels de santé**

## Faciliter le cumul emploi-retraite des médecins libéraux

## la télémédecine

## Favoriser les stages chez les médecins

## Assistant partagés

de nouveaux protocoles de coopération simplifiés entre professionnels de santé et souhaite que, contrairement à certaines mesures découlant de la [loi HPST](http://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/vademecum_loi_HPST.pdf), ils permettent de construire des coopérations fondées, non plus sur le seul transfert de tâches, mais sur la recherche de zones de compétences partagées. De même, la FNI souhaite que les IDEL soient encouragées pour s’emparer davantage de la télémédecine et la télé-expertise. L’expérimentation de télédermatologie portée par l’UPRS IDEL de Franche Comté et le CHU de Besançon, améliore la prise en charge des plaies chroniques à domicile. Ce type d’initiative doit être multiplié.